

COMMUNIQUÉ

Site Internet : <http://www.ramq.gouv.qc.ca>
Courriel : services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca
INFO PROF : Québec (418) 528-7763
Montréal, ailleurs au Québec 1 800 463-7763



POUR RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES :

Assistance aux professionnels
Québec (418) 643-8210
Montréal (514) 873-3480
Ailleurs au Québec, en Ontario
et au Nouveau-Brunswick 1 800 463-4776

Télécopieur
Québec (418) 646-9251
Montréal (514) 873-5951

Sillery, le 27 juin 2001

À l'attention des directeurs généraux et des responsables de l'application des programmes d'aides techniques des établissements autorisés

Renseignements sur les aides techniques attribuées aux personnes assurées

Les établissements publics autorisés dans le cadre des programmes des aides visuelles, des aides auditives et des appareils suppléant à une déficience physique ont fait valoir que certaines personnes assurées, de par leur état de santé (personnes confuses et en perte d'autonomie, mémoire déficiente), ne sont plus en mesure de se souvenir exactement des aides techniques qui leur ont été attribuées ou de la date à laquelle elles les ont reçues. Cette situation devient un problème lorsque la personne désire faire remplacer ou réparer un appareil acquis chez un autre dispensateur ou bien lorsqu'elle se voit recommander, en achat initial, une aide qu'elle a déjà reçue dans une autre région ou d'un autre dispensateur.

Afin de répondre au besoin exprimé par ces établissements et, de ce fait, éviter une double attribution de certaines aides ainsi que des refus de paiement qui en découleraient, la Régie de l'assurance maladie du Québec a mis en place, **à titre de projet pilote**, un mécanisme qui permet aux établissements d'obtenir l'information nécessaire à une saine gestion de l'attribution des aides tout en respectant les règles en matière de communication des renseignements personnels. Ce projet pilote, débutant le 2 juillet 2001 **pour une période de quatre mois**, permettra de recueillir des données sur la nature et la fréquence de telles situations.

Cependant, **ce mécanisme se veut un dernier recours** après avoir épuisé les ressources proches de la personne assurée, à savoir : l'ergothérapeute, l'audiologiste, le travailleur social ou tout autre intervenant qui a eu à traiter ou à conseiller la personne assurée et qui est en mesure de fournir ces renseignements.

Si vous devez recourir aux services de la Régie pour obtenir les renseignements requis concernant les aides déjà attribuées à ces personnes, veuillez utiliser le [formulaire n° 3821](#) « Demande de renseignements ». Vous en trouverez, ci-joint, quelques exemplaires. Ce formulaire peut également être commandé à la Régie selon la procédure habituelle.

Le formulaire n° 3821 ne remplace pas les formulaires n° 3506 « Demande de dates de prise de possession des aides auditives » et n° 3507 « Demande de dates de prise de possession des appareils suppléant à une déficience physique » que vous pouvez utiliser lorsqu'on vous demande de prendre en charge une aide que vous n'avez pas vous-même attribuée.

Modalités

Remplir la partie supérieure du formulaire n° 3821 « Demande de renseignements » et l'expédier au Service de l'assistance aux professionnels, par télécopieur, au numéro (418) 643-9857.

La Régie répondra, par télécopieur, dans la partie inférieure du formulaire et joindra, s'il y a lieu, une fiche portant le numéro d'assurance maladie de la personne assurée ainsi que les renseignements relatifs aux appareils qui lui ont été attribués.

Les annexe [A](#) (aides visuelles), [B](#) (appareils suppléant à une déficience physique), [C](#) et [D](#) (aides auditives) montrent des exemples de fiches qui vous seront expédiées. Comme nous y avons ajouté la signification de certains codes, veuillez utiliser ces exemples comme guide pour trouver l'information désirée sur les fiches que vous recevrez.

Les aides techniques payées par l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) n'apparaissent pas sur ces fiches, à moins qu'elles n'aient fait l'objet d'une prise en charge au cours des dernières années. La liste des aides auditives payées par l'OPHQ qui n'ont pas fait l'objet d'une prise en charge vous sera transmise sur une fiche spécifique ([annexe D](#)), mais en ce qui concerne les aides visuelles et les appareils suppléant à une déficience physique, ces listes ne seront pas disponibles.

Il est possible qu'un code de bien inscrit sur une fiche n'apparaisse pas dans la liste des aides assurées. Il peut s'agir d'un modèle qui n'est plus assuré. Veuillez communiquer par téléphone au Service de l'assistance aux professionnels qui vous indiquera la nature de cette aide.

Un formulaire illisible ou ne comportant pas les renseignements requis vous sera retourné avec la mention « INCOMPLET ».

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle
Comm. 039/2001-06-27 (DPHQAT)